



RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT TERRITORIAL -20 ANS FEMININ

PRÉAMBULE

Ce championnat a pour vocation :

- d'offrir une pratique aux jeunes filles de 15 à 19 ans
- de permettre de conserver un "groupe" de jeunes filles au moment où les études et l'entrée dans la vie active peuvent disperser les collectifs tissés dans les catégories plus jeunes.

C'est un championnat de jeunes: pas de CMCD supplémentaire (cette équipe ne peut cependant satisfaire aux exigences des clubs nationaux) / pour les clubs, souplesse de gestion identique aux championnats départementaux de jeunes (pas de N/2, droit à 4 licences B...).

Suite à l'AG 2018, la COC a adapté ce championnat sur 2 niveaux en fonction des engagements reçus, une poule « excellence » regroupant les équipes les plus performantes.

ARTICLE 1 : FORMULE

2 dates d'engagement possibles :

- engagements fin juin pour les clubs candidats au championnat Excellence.
- engagements au 11 septembre pour les autres clubs, pour les poules "honneur"

Division Excellence:

- première phase (9 journées de septembre à décembre):
 - 2 poules A et B de 10 équipes
 - Matches "aller" simples.
- deuxième phase :
 - Les équipes classées 1^{ères}, 2^{èmes} et 3^{èmes} de chaque poule sont regroupées en poule AB1 pour le titre et les accessions ;
 - Les équipes classées 4^{èmes}, 5^{èmes} et 6^{èmes} de chaque poule sont regroupées en poule AB2 pour les places 7 à 12 ;
Pour ces 2 poules : 10 dates en matchs aller/retour
 - Les équipes classées 7^{èmes}, 8^{èmes}, 9^{èmes} et 10^{èmes} de chaque poule sont reversées championnat honneur.

Division Honneur :

- 30 équipes engagées, dont 12 Sarthe-Mayenne, 2 Maine et Loire et 16 pour Vendée-Loire Atlantique.
- 8 équipes reléguées d'excellence s'ajoutent à cet effectif à l'issue de la 1^{ère} partie (septembre à décembre) avec possibilité d'inscriptions supplémentaires en janvier.
- 7 à 9 dates disponibles pour cette première partie.

Compte tenu de ces paramètres, la saison est scindée en 2 championnats distincts :

- un championnat d'automne (avec titre), à 30 équipes réparties en un tableau "sud-ouest" et un tableau "nord-est", terminé par une finale le 11/12 janvier, attribuant le titre de "Champion d'automne",
- un championnat de printemps à 38 équipes (voire plus si inscriptions) qui sera formaté ultérieurement.

Championnat d'automne :

Les équipes sont réparties en 5 poules de 6 (poules A et B pour le tableau NE, poules C, D et E pour le tableau SO), pour une première partie par matchs aller simples (5 dates).

A l'issue de ces 5 dates, un "inter-poules croisé" oppose 1^{ers} et 2^{èmes}, 3^{èmes} et 4^{èmes}, 5^{èmes} et 6^{èmes}. (1 date)

Puis une "finalité de tableau" en matchs ou tournois simples (1 date).oppose:

- vainqueurs des inter-poules 1^{er}/2^{ème}
- vaincus des inter-poules 1^{er}/2^{ème}
- vainqueurs des inter-poules 3^{ème}/4^{ème} ...etc.

Une finale simple entre 1^{er} de chaque tableau permet d'attribuer le titre de Champion d'automne.



ARTICLE 2 : CONSTITUTION DES POULES

Les engagements sont libres. La répartition des poules est aussi géographique que possible, dans le respect de l'intérêt sportif.

Les "ententes" (regroupements temporaires en cas d'effectifs limités), validées par le comité d'appartenance des clubs concernés, sont autorisées.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

3.1 Sont habilitées à participer au championnat avec le club où elles sont licenciées, les joueuses nées en **2000, 2001, 2002, 2003 et 2004.**

3.2 Qualifications : se reporter aux règlements FFHB.
Sauf cas exceptionnel accepté par le Comité Départemental de rattachement du club, il n'y a plus de dérogations dans ce championnat

3.3 L'instance gestionnaire vérifie les feuilles de match.

3.4 Il n'y a pas d'application du N/2 dans cette catégorie.

3.5 La règle "du dernier match" en lien avec les championnats +16 ans ne s'applique pas pour cette catégorie.

ARTICLE 4 : MUTATIONS

Cf Règlements Généraux.

Il est autorisé 4 licences B par équipe

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Il est assuré, **en priorité**, par un **juge-arbitre adulte-jeune** ou par un **juge-arbitre jeune** désigné par la CTA.

Les juges-arbitres sont indemnisés par le club recevant selon les modalités en vigueur au sein de la Ligue.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

- Les conclusions de match sont à adresser au moins 30 jours avant la date de la rencontre.
- horaires des matchs : voir article 16.3 des règlements généraux des compétitions régionales.
- Ballons : taille 2
- Temps de jeu : 2x30 min
- L'utilisation de la FDME est obligatoire (Feuille de match + feuille de table)
- L'instance gestionnaire vérifie les feuilles de match.
Chaque président de COC Départementale est informé des pénalités sportives et/ou financières de ses clubs.



ARTICLE 7 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées :
Forfait ou pénalité : 0 point score : 0 - 20

Le classement officiel est établi par la COC Territoriale. Les équipes championnes d'Excellence et d'Honneur "-20 ans F" sont récompensées à l'AG de Ligue.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE – RECLAMATIONS ET LITIGES

Les procédures disciplinaires sont du ressort de la Commission Territoriale de discipline.

Toute réclamation, tout litige est traité par la Commission des Réclamations et Litiges Territoriale (droits A)

ARTICLE 9 : TARIFS - PEREQUATIONS

- 9.1 Les droits d'engagements sont fixés en AG Territoriale régionale. Ils sont facturés par le comité d'appartenance de l'équipe concernée.
- 9.2 Toutes les pénalités financières imputées aux clubs dans le cadre de l'organisation de la compétition sont facturées par l'instance gestionnaire (cf tarifs votés à l'AG régionale)
- 9.3 Une péréquation kilométrique et une péréquation d'arbitrage sont établies par l'instance gestionnaire au taux « territorial » voté par l'AG régionale (1,28€ du km pour cette saison).

ARTICLE 10 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

Les 2 premiers de la poule Excellence AB1 ont le droit, mais pas l'obligation, de postuler en 1^{ère} division PDLL.

ARTICLE 11 : CAS NON PREVUS

☞ Tous les cas non prévus sont réglés par la Commission Restreinte Territoriale.

ARTICLE 12 : SCHEMA DES COMPETITIONS

EXCELLENCE

Titre au 1^{er} de la poule AB1- 2 accessions possibles

1 ^{ère} phase (matches Aller sur 9 dates)			2 ^{ème} phase (matches A/R sur 10 dates)
Poule A	Poule B		
1	1	Poule AB1 (classement 1 à 6)	
2	2		
3	3		
4	4	Poule AB2 (classement 7 à 12)	
5	5		
6	6		
7	7	Equipes reversées au championnat honneur	
8	8		
9	9		
10	10		



HONNEUR

Championnat d'automne

Tableau Est-Ouest				Finale entre 1er tableau NE et 1er tableau SO déterminant le titre de champion d'automne
Poule C	Poule D	Poule E		
1	1	1	Inter-poules C1-D2 / D1-E2 / E1-C2 puis tournoi final des vainqueurs et des vaincus	
2	2	2		
3	3	3	idem	
4	4	4		
5	5	5	idem	
6	6	6		
Tableau Nord-Est				
	Poule A	Poule B		
	1	1	Inter-poules A1-B2 / B1-A2 puis finale des vainqueurs et des vaincus	
	2	2		
	3	3	idem	
	4	4		
	5	5	idem	
	6	6		

Championnat de printemps : En fonction du nombre et de la répartition des inscrits